



ARRÊTÉ N° 2026/04/02

ARRÊTÉ
Portant délégation à
Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT 2^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10,

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026, constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation

À compter du 15 avril 2026 délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, deuxième vice-président, dans les domaines « du Développement économique et de la Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ».

À ce titre, il est chargé notamment :

- Au titre du Développement économique
 - De l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie intercommunale de développement économique,
 - Du pilotage des politiques de soutien à la création, à la reprise et au développement des entreprises,
 - Du suivi et de l'animation des zones d'activités économiques communautaires (création, commercialisation, gestion),
 - Du suivi, en lien avec le Vice-président en charge notamment des Infrastructures, des aménagements et travaux dans les zones d'activités économiques communautaires,
 - Des relations avec les acteurs économiques du territoire (entreprises, chambres consulaires, réseaux professionnels, partenaires institutionnels),
 - De la participation à la définition et au suivi des dispositifs d'aides économiques dans le respect du cadre réglementaire,
 - De la coordination avec les politiques régionales (Agence régionale), départementales et nationales en matière de développement économique.

- Au titre de la Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales
 - Par sa mise en œuvre selon la définition de l'intérêt communautaire donné en la matière.

Article 2 : Délégation

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT à l'effet de signer dans le cadre de sa délégation, les courriers, les convocations, les comptes rendus et tout autre document nécessaire.

Article 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au préfet de la Côte d'Or, au comptable de la Collectivité. Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et notifié à l'intéressé.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à GENLIS, le 15 avril 2026,

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

Notifié à l'intéressé le 15 avril 2026